



## Réglementation parking

-----  
Par lutti

Bonjour,

Nous venons d'aménager ma femme et moi dans une maison qui est notre résidence principale. Elle est située sur une place d'un village qui est aménagée en parking. La façade avant de la maison où se trouvent au rez de chaussée deux fenêtres et l'unique porte d'entrée donne directement sur la place et trois places de parking sont présentes perpendiculairement et tout contre la totalité de la façade sans le moindre trottoir.

Conséquences: il est très souvent difficile d'atteindre la porte d'entrée en se faufilant entre deux voitures ou camions. Impossible de passer avec des béquilles par exemple et impossible pour des pompiers de rentrer avec un brancard.

Le moindre bon sens voudrait que ce choix de la municipalité soit considéré comme une erreur grossière mais le maire que j'ai rencontré il y a deux jours ne veut rien savoir et me dit que vu la situation je n'avais qu'à ne pas acheter ce bien.

Que dit la loi et que puis-je faire ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement ,  
Bernard Castagnet

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Quand vous avez visité la configuration du parking ne vous a pas inquiété ?

Si le maire ne vous écoute pas, vous pouvez vous adresser à la préfecture.

-----  
Par lutti

Bonjour,

Merci pour votre message.

La configuration du parking nous est apparue étrange mais nous n'avions pas la possibilité d'être trop exigeants.

Après cinq mois dans ce logement la situation nous apparait parfois bien lourde...

Merci pour le conseil de faire appel aux services de la préfecture.

Cordialement